

VILLE
DE
COURNON D'Auvergne

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

E X T R A I T
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

024/113

SERVICES TECHNIQUES : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LE GIRATOIRE ENTRE L'AVENUE DE LA LIBÉRATION ET L'AVENUE DU MIDI.

Le Maire de la Commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,
- **Vu** les travaux de fouilles sur le réseau électrique sous chaussée et sous trottoirs dans le cadre du projet INSPIRE réalisés par l'Entreprise Électrique sise 18, rue de la Gantière CS 90324 63009 Clermont-Ferrand Cedex 1 ;
- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et de l'entreprise en charge des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur ces voies,

AR R E T E /

ARTICLE 1^{er}

La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront réglementés sur le giratoire entre l'avenue du Midi et l'avenue de la Libération du mardi 21 mai 2024 à partir de 7h30 jusqu'au mercredi 29 mai 2024 17h30 par :

- Une limitation de vitesse à 30 kilomètres par heure,
- Un rétrécissement de l'avenue de la Libération côté impair,
- Une interdiction de dépassement,

Le stationnement sera interdit au droit des travaux avec mise en fourrière.

ARTICLE 2°

En raison des restrictions qui précèdent, le régime du giratoire est supprimé. La circulation descendante se fera à double sens sur l'avenue du Midi par alternat et à sens unique sur l'avenue de la Libération en remontant en direction de la place Joseph Gardet.

ARTICLE 3°

La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage sur le chantier du présent arrêté seront assurés par l'Entreprise Électrique, chargée de la réalisation des travaux.

ARTICLE 4°

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5°

La Police Nationale, la Police Municipale et le Directeur Général des Services, en lien avec l'Entreprise Electrique sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

A Cournon-d'Auvergne, le 09 avril 2024

Certificat exécutoire

François Rage

Maire

Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole



Publié le

15 AVR. 2024